

## COMMUNIQUÉ

### **SkyPower Wind Energy Fund LP conclut la vente déjà annoncée du projet éolien Terrawinds à SkyPower Corp.**

TORONTO, ON, le 28 décembre /CNW/- Au cours de l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts de SkyPower Wind Energy Fund LP (la « société en commandite ») qui a eu lieu aujourd'hui, les porteurs de parts ont voté dans une proportion de plus de 99 % en faveur de la vente par Terrawinds Resources Corp. (« Terrawinds ») du projet éolien Terrawinds (la « vente d'actifs ») à SkyPower Corp. La vente d'actifs a été conclue immédiatement après la réception de l'approbation des porteurs de parts.

Le produit obtenu par Terrawinds à la suite de la vente d'actifs sera utilisé tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en date du 29 novembre 2007. La circulaire a été envoyée aux porteurs de parts et elle peut être consultée dans le profil de la société en commandite sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

À la clôture, un montant de quelque 24,5 millions de dollars, soit environ 3,17 \$ la part (l'« indemnité fiscale »), a été transféré en fiducie et sera utilisé pour indemniser les porteurs de parts, lesquels ont perdu certaines déductions aux fins de l'impôt. Les porteurs de parts recevront un remboursement une fois qu'ils auront reçu les avis de cotisation nécessaires des ministères fédéral et provincial du Revenu, qu'ils les auront présentés à un agent chargé du paiement de l'indemnité fiscale (l'« agent d'indemnité ») et qu'ils auront rempli certains autres documents que leur fournira l'agent d'indemnité.

Des renseignements détaillés concernant le processus d'indemnisation seront fournis aux porteurs de parts par l'agent d'indemnité au début de 2008.

À l'assemblée des porteurs de parts tenue aujourd'hui, les porteurs de parts ont aussi autorisé la société en commandite à présenter une demande afin de cesser d'être un émetteur assujéti.

#### **Énoncés prospectifs**

*Certains énoncés contenus dans le présent communiqué constituent des « énoncés prospectifs » au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario). De tels énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs inconnus. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué traduisent les attentes de SkyPower Wind Energy Fund LP en date du 28 décembre 2007 et, conséquemment, peuvent être modifiés après cette date. SkyPower Wind Energy Fund LP n'a toutefois ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si la loi l'exige.*

#### **Renseignements :**

W. Judson Martin, président du conseil de SkyPower I GP Inc., associé commandité de SkyPower Wind Energy Fund LP, [judson\\_martin@hotmail.com](mailto:judson_martin@hotmail.com)